

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 395'000.- TTC POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE CHALEUR DE LA MAIRIE

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'adoption par le Conseil d'Etat en décembre 2020 du Plan directeur de l'énergie (PDE), suivi en avril 2022 de l'adoption des modifications réglementaires concernant l'application de la loi sur l'énergie, résolument orientée vers la transition énergétique et climatique en réduisant la consommation d'énergie par 3,5 et renforçant notamment l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables ;

Vu que l'une des quatre priorités du Plan directeur de l'énergie est d'optimiser et rénover les bâtiments afin de viser l'efficacité pour tous les bâtiments ;

Vu que les collectivités publiques, et tout particulièrement les communes, sont en première ligne pour donner l'exemple et stimuler leur population résidente à agir concrètement vers la transition énergétique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;

Vus les engagements pris par le Conseil municipal et le Conseil administratif depuis 2012 (PDE) de s'acheminer vers une Société à 2000 watts ;

Vus les trois Principes directeurs signés par le Conseil administratif dans les objectifs Cité de l'énergie 2022-2026 :

- Réduire au maximum les impacts environnementaux et climatiques, notamment par une réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂, (...)
- Augmenter l'efficacité énergétique de ses installations par des mesures concrètes et exemplaires dans ses domaines d'influence (...)
- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables par une augmentation de leur utilisation et de leur production dans ses installations (...)

Vu la DM 971 pour les phases d'étude en vue de la rénovation et l'entretien de divers bâtiments du patrimoine communal entre 2024 et 2028, votée par le Conseil municipal le 18 juin 2024 ;

Vu l'audit sur l'ensemble des bâtiments communaux réalisé par Signa-Terre ;

Vu l'autorisation de construire APA 333'756 ;

Vu que la chaudière gaz existante date de 2002 ;

Vu les récentes pannes de la chaudière gaz ;

Vu que ces travaux sont prévus au plan des investissements 2025-2029 ;

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

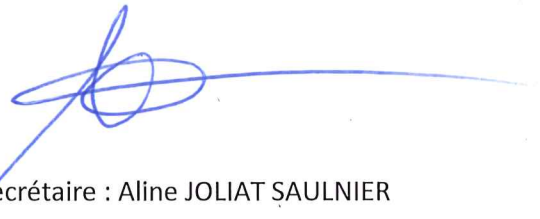
à la majorité simple

Par 17 oui, 0 non et 0 abstention sur 17 CM présents

1. De procéder au remplacement de la production de chaleur de la Mairie.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 395'000.- TTC destiné à financer ces travaux, sous déduction d'une recette de subvention estimée à CHF 18'000.- TTC, le montant total à la charge de Confignon s'élèvera donc à un crédit net de CHF 377'000.-.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 395'000.- dans le compte des investissements sous rubrique N° 02.50 et la recette de CHF 18'000.- sous rubrique 02.6 puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 377'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 02.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation estimée à 2025.
5. De financer ces travaux par les fonds propres.



La Présidente : Nicole ROEHRICH



La Secrétaire : Aline JOLIAT SAULNIER